

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 JUIN 2022

N° VILLE_2022DL064

Date de convocation : 24 juin 2022

Affichage du compte-rendu : 7 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : **MAISON MEDICALE - signature d'un contrat de réservation - Cardiologue**

L'an deux mille vingt deux, le trente juin à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Slt Prénom Président Nom Président.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Yves MONTANGERAND, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Dominique BABE (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Christine NONY (donne pouvoir à Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL), Sylvie JULIEN (donne pouvoir à Marie THIOLAS), Alexandre DIOT (donne pouvoir à Benoit ERACLAS), Lilian MORINON (donne pouvoir à Sandra GAUSSUIN-PISKULA), Pascal CAZZANIGA (donne pouvoir à Alain VIOLLET)

Secrétaires de séance : Marie THIOLAS, Guillaume BOUCHARLAT

Rapporteur : Eddie BREVALLE

Par arrêté municipal en date du 9 mars 2021, le maire de Corbas a autorisé la construction d'une maison médicale destinée aux professionnels de santé d'une surface de plancher de 675 m² sur deux niveaux et de stationnements en sous-sol.

Le bâtiment est actuellement en cours de construction sur un terrain communal situé au n° 2 rue de la République et cadastré section BZ parcelle n° 346 d'une contenance de 1323 m².

La Municipalité souhaite mettre à la vente un lot de cette future maison médicale, via la signature d'un contrat de réservation au profit de M. Eric GALLAND dont la profession est cardiologue.

Cette vente en l'état de futur achèvement concerne un lot d'une surface utile de 45,28 m² comprenant deux bureaux, l'un de 24,74 m² et l'autre de 20,54 m² situés au 1^{er} étage de la future copropriété qui sera issue d'une division en volume du bâtiment. Cette division, accompagnée d'un état descriptif et d'un règlement, sera réalisée par Maître TAMBORINI, notaire à Saint-Priest préalablement à la signature de tout acte authentique de vente et de tout contrat de réservation.

Le prix de vente conclu entre la Municipalité et M. GALLAND s'élève à 133 349 euros H.T.

Il est précisé que 5 % du montant sera versé à la signature du contrat de réservation, 5 % à la signature de l'acte authentique, 40 % à la mise hors d'eau d'eau hors d'air et 50 % à la livraison finale.

Un avis des domaines en date du 14 avril 2022 évalue à 3100 euros / m² H.T. la valeur des locaux, assortie d'une marge d'appréciation de 5 %.

Au regard du prix de vente convenu entre les parties qui est de 2945 euros / m² H.T. et donc inférieur à la valeur du bien estimée par les domaines, la Municipalité entend que la réalisation de l'opération ne suscite pas de comportement spéculatif contraire à la mission d'intérêt général poursuivie. Ainsi, une clause anti-spéculative stipulera que le réservataire, en cas de revente dans les 8 ans à compter de la signature de l'acte de vente, sera redevable à la commune de la différence de prix entre de vente et l'estimation des domaines, soit un montant de 155 euros / m² H.T.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 20 juin 2022,

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **APPROUVE** la vente en l'état futur d'achèvement d'un lot de 45,28 m² de surface utile de la future maison médicale située au 2 rue de la République à Corbas, à M. Eric GALLAND, cardiologue ou à toute société qu'il représentera, pour un montant total de 133 349 euros H.T.
- **ASSORTIT** cette vente d'une clause anti-spéculative de 155 euros / m² H.T. pour une durée de 8 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente.
- **AUTORISE** M. le maire à signer le contrat de réservation correspondant à cette transaction ainsi que l'acte authentique de vente et tout document nécessaire qui s'y rapporterait.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le



ID : 069-216902734-20220630-VILLE_2022DL064-DE